



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 août 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

164<sup>e</sup> session

Genève, 11-14 novembre 2014

#### Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-huitième session

Genève, 12 novembre 2014

#### Comité exécutif de l'Accord de 1998

Quarante-deuxième session

Genève, 12-13 novembre 2014

#### Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 13 novembre 2014

## Ordre du jour provisoire annoté

**de la 164<sup>e</sup> session du Forum mondial**, qui s'ouvrira au Palais des Nations,  
à Genève, le mardi 11 novembre 2014 à 10 heures

**de la cinquante-huitième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

**de la quarante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998  
de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997<sup>1,2</sup>**

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=tYAB75>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



## **I. Ordres du jour provisoires**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
  - 2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2015;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
  - 2.4 Véhicules autonomes.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
  - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante et onzième session, 31 mars-3 avril 2014);
  - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (106<sup>e</sup> session, 5-9 mai 2014);
  - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014);
  - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014);
  - 3.5 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-septième session, 26 juin 2014).
  - 3.6 Faits marquants des dernières sessions:
    - 3.6.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixantième session, 1<sup>er</sup> -3 septembre 2014);
    - 3.6.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014);
    - 3.6.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (107<sup>e</sup> session, 30 septembre-3 octobre 2014);
    - 3.6.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014).
4. Accord de 1958:
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
  - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958;
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU;
    - 4.2.2 Orientations relatives aux amendements apportés aux Règlements annexés à l'Accord de 1958;
    - 4.2.3 Orientations relatives à l'application de dispositions nationales supplémentaires.

- 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule;
- 4.4 Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958;
- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
  - 4.6.1 Proposition de complément 18 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière);
  - 4.6.2 Proposition de complément 26 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction);
  - 4.6.3 Proposition de complément 43 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence);
  - 4.6.4 Proposition de complément 14 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
  - 4.6.5 Proposition de complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
  - 4.6.6 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
  - 4.6.7 Proposition de complément 16 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);
  - 4.6.8 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs);
  - 4.6.9 Proposition de complément 8 au Règlement n° 104 (Marquages rétro réfléchissants);
  - 4.6.10 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);
  - 4.6.11 Proposition de complément 3 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
  - 4.7.1 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie);
  - 4.7.2 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité);
  - 4.7.3 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité);
  - 4.7.4 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses);
  - 4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>);

- 4.7.6 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
  - 4.8.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et charnières de portes);
  - 4.8.2 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 25 (Appuie-tête);
  - 4.8.3 Proposition de complément 9 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE:
  - 4.9.1 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 de l'ONU (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
  - 4.9.2 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 96 de l'ONU (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)).
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE, après réexamen des propositions formulées par le WP.29 à ses sessions de novembre 2013 et mars 2014:
  - 4.10.1 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);
  - 4.10.2 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge);
  - 4.10.3 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
  - 4.10.4 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique).
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;
- 4.12 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
  - 4.12.1 Proposition de complément 12 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds);
  - 4.12.2 Proposition de complément 16 au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>);
  - 4.12.3 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles);
  - 4.12.4 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).

- 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
  - 4.13.1 Proposition de nouveau Règlement sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible;
  - 4.13.2 Proposition de nouveau Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau;
  - 4.13.3 Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau.
- 4.14 Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, pour examen à la session de mars 2015:
  - 4.14.1 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>);
  - 4.14.2 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>).
- 5. Accord de 1998:
  - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
  - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des RTM existants:
    - 5.2.1 Proposition de projet de RTM sur les pneumatiques;
    - 5.2.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds).
  - 5.3 Examen des projets d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1);
  - 5.4 Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
  - 5.5 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu;
  - 5.6 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la mise en œuvre des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
  - 7.1 État de l'Accord;
  - 7.2 Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
  - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
  - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998;

- 8.3 Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques;
- 8.4 Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1);
- 8.5 Système d'appel d'urgence en cas d'accident;
- 8.6 Élection du Bureau pour l'année 2015.
- 9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

- 10. Constitution du Comité AC.1.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

- 12. Constitution du Comité AC.3.
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
- 14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants:
  - 14.1 Proposition d'un nouveau projet de RTM sur les pneumatiques;
  - 14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds).
- 15. Examen et vote par l'AC.3 de projets d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1).
- 16. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu.
- 17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu:  
Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L.
- 18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants:
  - 18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L;
  - 18.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
  - 18.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds);
  - 18.4 RTM n° 7 (Appuie-tête);

- 18.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
- 18.6 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b));
- 18.7 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
- 18.8 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
- 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
  - 19.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
  - 19.2 Systèmes de transport intelligents;
  - 19.3 Systèmes d'éclairage des routes;
  - 19.4 Harmonisation des essais de choc latéral;
  - 19.5 Véhicules électriques et environnement;
  - 19.6 Caractéristiques de la machine 3-D H;
  - 19.7 Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2;
  - 19.8 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
- 20. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 18 et 19, s'il y a lieu.
- 21. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 22. Questions diverses.

#### **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

- 23. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014.
- 24. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.
- 25. Questions diverses.

## **II. Annotations et liste des documents**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1111

Ordre du jour provisoire de la 164<sup>e</sup> session

## 2. Coordination et organisation des travaux

### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 116<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

### 2.2 *Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2015*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier des sessions pour 2015 sera soumis par le secrétariat pour examen. Le secrétariat rendra compte des résultats de la séance spéciale sur la pollution de l'air et les transports, organisée par la CEE le 2 juillet 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 10 et 12).

#### **Documents**

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.2 | Programme de travail révisé       |
| WP.29-164-01                 | Calendrier des sessions pour 2015 |

### 2.3 *Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Il pourrait continuer d'examiner la situation future du groupe de travail informel chargé des STI en ce qui concerne la fréquence et les lieux de tenue de ses réunions (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 15). Il est prévu que le groupe de travail informel sur les STI se réunisse le mardi matin, de 9 h 30 à 10 h 30, afin d'examiner son mandat révisé.

### 2.4 *Véhicules autonomes*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Il devrait examiner les perspectives d'élaboration d'une réglementation sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 16).

## 3. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

### 3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)* *(soixante et onzième session, 31 mars-3 avril 2014)*

#### **Document**

|                        |  |
|------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/71 | Rapport de la soixante et onzième session du GRE |
|------------------------|--|

### 3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* *(106<sup>e</sup> session, 5-9 mai 2014)*

#### **Document**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85 | Rapport de la 106 <sup>e</sup> session du GRSG |
|-------------------------|--|



3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*  
(cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55                      Rapport de la cinquante-cinquième session  
du GRSP

3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*  
(soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014)

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69                      Rapport de la soixante-neuvième session  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69/Add.1              du GRPE  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69/Add.2

3.5 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*  
(soixante-dix-septième session, 26 juin 2014)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/77                      Rapport de la soixante-dix-septième session  
du GRRF

3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

3.6.1 *Groupe de travail du bruit (GRB)*  
(soixantième session, 1<sup>er</sup>-3 septembre 2014)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*  
(soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(107<sup>e</sup> session, 30 septembre-3 octobre 2014)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*  
(soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

**4. Accord de 1958**

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 27 octobre 2014. Les modifications apportées à la version initiale du document sur l'état de l'Accord seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22. Les documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29 (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html>).

4.2 *Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des Groupes de travail subsidiaires du WP.29, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne la version actuelle de l'Accord de 1958 et la future Révision 3. Il a prié le secrétariat de réviser le projet de lignes directrices relatives aux amendements aux Règlements de l'ONU pour examen à la session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 39).

4.2.3 *Orientations relatives à l'application supplémentaire de dispositions nationales*

Le Forum mondial a invité le délégué du Japon à établir un document sur les dispositions nationales qui ne sont pas couvertes par le champ d'application d'un Règlement de l'ONU, pour examen à la session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 9 et 28).

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis dans ce domaine durant les réunions du groupe et du sous-groupe chargé de formuler le Règlement n° 0.

4.4 *Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de la proposition finale pour la Révision 3 de l'Accord de 1958, et de la proposition formulée par le secrétariat visant à réintroduire les dispositions relatives à l'égale authenticité des versions en langue anglaise, française et russe du texte.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2014/53  
ECE/TRANS/WP.29/2014/82

Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement par la CEE de la base DETA.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/54 Proposition de complément 18 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 55, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/12 non modifié)
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/55 Proposition de complément 26 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 56, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/4 non modifié)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/56 Proposition de complément 43 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 8, fondé sur le document GRE-71-06 non modifié)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/57 Proposition de complément 14 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/6 non modifié  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 62, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/13 tel que modifié par l'annexe III du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 12, fondé sur le document GRE-71-18, par. 5.18.4, non modifié)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/58 Proposition de complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/6 non modifié  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 62, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/13 tel que modifié par l'annexe III du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 12, fondé sur le document GRE-71-18, par. 5.18.4, non modifié)

- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2014/59 Proposition de complément 5 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/6 non modifié  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 62, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/13 tel que modifié par l'annexe III du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 32, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/60 non modifié)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2014/60 Proposition de complément 16 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 59, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/9 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2014/61 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 70 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 61, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/64/Rev.1 non modifié)
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2014/62 Proposition de complément 8 au Règlement n° 104 (Marquages rétroréfléchissants) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 61, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/65/Rev.1 non modifié)
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2014/63 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 60, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/10 non modifié)
- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2014/64 Proposition de complément 3 au Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 8, fondé sur le document GRE-71-07 non modifié)

#### 4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/65 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/16 tel que reproduit dans l'annexe III du rapport)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/66 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 17 et 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/9 tel que modifié par le paragraphes 17 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/15)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/67 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/14)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/68 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 49, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/20)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/69 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 5, 6, 8 et 9, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/4, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/5, tels que modifiés par les paragraphes 5, 6, 8, et 9 du rapport)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2014/70 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 5, 6, 8, 9, 11, et 14, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/4, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/5, tels que modifiés par les paragraphes 5, 6, 8 et 9 du rapport GRSG-106-18, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/19 tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)

#### 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/71 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et charnières de portes) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/13 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/72 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 25 (Appuie-tête) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/3 tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/73 Proposition de complément 9 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 24, fondé sur les documents GRSP-55-01-Rev.1, GRSP-55-02 et GRSP-55-33, tels que reproduits dans l'annexe IV du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/74 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69, par. 20 fondé sur l'additif 1 au rapport)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/75 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/15 non modifié)

4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE, après réexamen des propositions formulées par le WP.29 à ses sessions de novembre 2013 et mars 2014*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/75/Rev.1 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 66, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/75. La proposition sera révisée par le GRE à sa session d'octobre 2014)

- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/90/ Rev.1 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 66, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/90. La proposition sera révisée par le GRE à sa session d'octobre 2014)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/92/ Rev.1 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 66, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/92. La proposition sera révisée par le GRE à sa session d'octobre 2014)
- 4.10.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/93/ Rev.1 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 66, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/93. La proposition sera révisée par le GRE à sa session d'octobre 2014)
- 4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant*
- 4.12 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- Le Forum mondial a décidé de reporter l'examen de ces propositions à sa session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 60)
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/45/ Rev.1 Proposition de complément 12 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 11, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/7 tel que modifié par le document GRRF-76-20 et reproduit dans l'annexe II du rapport, et sur le document WP.29-163-08)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/46/ Rev.1 Proposition de complément 16 au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/16 tel que modifié par le document GRRF-76-30 et reproduit dans l'annexe III du rapport, et sur le document WP.29-163-09)

- 4.12.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/50/ Rev.1 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/23 non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/2 tel que modifié par le document GRRF-76-41 et reproduit dans l'annexe V du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/15 non modifié, et sur le document WP.29-163-04)
- 4.12.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20 tel que modifié par l'annexe IV du rapport;
- ECE/TRANS/WP.29/2012/30/ Corr.1 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 45, fondé sur le document GRSG-105-30 tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/78 Proposition de nouveau Règlement sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/8 tel que modifié par l'annexe VI du rapport)
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/79 Proposition de nouveau Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/9 tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.13.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/80 Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/12 non modifié)  
*Note du secrétariat:* Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU n'entamera pas de procédure juridique aux fins de l'adoption de la série 01 d'amendements avant que n'entre en vigueur le Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau.



4.14 *Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, pour examen à la session de mars 2015*

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/76 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 7, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3 tel que reproduit au paragraphe 7 du rapport)
- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/77 Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 7, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3 tel que reproduit au paragraphe 7 du rapport)

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.11 État de l'Accord de 1998

5.2-5.6 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

## 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

## 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

### 7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5/Add.1 État de l'Accord de 1997

7.2 *Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 à l'issue d'un vote. Il souhaitera peut-être étudier la proposition formulée par les experts du GRSG en vue de mettre au point de nouvelles prescriptions relatives au contrôle technique périodique des compteurs kilométriques (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 42). Le WP.29 a aussi décidé de se pencher sur l'avenir de l'Accord de 1997 sur la base des résultats de l'enquête menée par le représentant du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), le cas échéant (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70 et 71).

**Documents**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 | Proposition d'amendements à la Règle n <sup>o</sup> 1 ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur le document WP.29-163-17 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 | Proposition d'amendements à la Règle n <sup>o</sup> 2 ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur le document WP.29-163-17 |

**8. Questions diverses**8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel. Ce dernier tiendra sa quatrième réunion dans l'après-midi du 13 novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des éventuelles décisions prises par ce dernier à sa session de mars 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques***Document**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/81 | Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/13 non modifié) |
|-------------------------|--|

8.4 *Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 1 (R.M.1)***Document**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/89 | Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n <sup>o</sup> 1 (R.M.1) – Projet d'Additif 2 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 41 à 44) |
|-------------------------|---|

### 8.5 *Système d'appel d'urgence en cas d'accident*

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour afin de reprendre l'examen du nouveau Règlement de l'ONU sur les systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident et de la possibilité d'y intégrer des dispositions relatives aux protocoles des réseaux de communication (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 78).

### 8.6 *Élection du Bureau pour l'année 2015*

Conformément à son mandat et à son Règlement intérieur, le Forum mondial élira son président et son vice-président pour l'année 2015.

## **9. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 164<sup>e</sup> session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

### **10. Constitution du Comité AC.1**

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

### **11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1**

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session de l'AC.1 peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **12. Constitution du Comité AC.3**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

### **13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.11

État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

### **14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants**

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d'amendements à des RTM de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante.

Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

#### 14.1 Proposition de nouveau projet de RTM sur les pneumatiques

##### Documents

|                          |  |
|--------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2013/63  | Proposition de nouveau projet de RTM sur les pneumatiques      |
| ECE/TRANS/WP.29/2014/83  | Amendements adoptés pour le projet de RTM sur les pneumatiques |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/122 | Rapport technique final  |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15  | Autorisation d'élaborer le RTM                                 |

#### 14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)

##### Documents

|                         |  |
|-------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/84 | Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 |
| ECE/TRANS/WP.29/2014/85 | Rapport technique final                |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29 | Autorisation d'élaborer l'amendement   |

#### 15. Examen et vote par l'AC.3 de projets d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)

##### Document

|                         |   |
|-------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/89 | Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) – Projet d'Additif 2 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 41 à 44) |
|-------------------------|---|

#### 16. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

#### 17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le Groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

*Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L.*

L'AC.3 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 91). Il souhaitera peut-être envisager d'étendre les prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) aux véhicules de la catégorie L, au moyen d'un nouveau RTM de l'ONU ou d'un amendement au RTM n° 5.

**18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants**

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM de l'ONU et de modification des RTM existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

*18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2

*18.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles)*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3

*18.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)*

**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38) Autorisation d'extension du mandat du groupe de travail informel du GRPE chargé des véhicules utilitaires lourds hybrides aux fins de l'harmonisation entre le RTM n° 4 et le RTM n° 11

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 4 ou un nouveau RTM

*18.4 RTM n° 7 (Appuie-tête)*

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2014/86 Quatrième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)       | Autorisation d'élaborer l'amendement               |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Révision de l'autorisation d'élaborer l'amendement |

#### 18.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

L'AC.3 a décidé que le GRSP devrait poursuivre l'examen de la proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92). L'AC.3 a aussi décidé de reporter la décision quant à l'extension du mandat du groupe de travail informel à sa session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 96).

##### Documents

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) | Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)<br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8 fondé sur le document<br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) | Projet de rapport sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons)<br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, fondé sur le document GRSP-54-34-Rev.1 tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)     |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)      | Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9  |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)      | Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons):<br>Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation                 |

#### 18.6 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b))

##### Document

|                           |   |
|---------------------------|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation d'élaborer la phase 1b) du RTM |
|---------------------------|---|

#### 18.7 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques

##### Documents

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/87    | Deuxième rapport d'activité          |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) | Premier rapport d'activité           |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/121) | Mandat du groupe de travail informel |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)  | Autorisation d'élaborer le RTM       |

#### 18.8 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux

##### Document

|                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d'élaborer le RTM |
|---------------------------|--------------------------------|

### 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV). Il a noté que l'Union européenne avait déclaré qu'en raison

du grand nombre de questions prioritaires énumérées au point 17 de l'ordre du jour, aucune autre question prioritaire ne devait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

19.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

19.2 *Systèmes de transport intelligents*

19.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

19.4 *Harmonisation des essais de choc latéral*

- a) Mannequins utilisés pour les essais
- b) Choc latéral contre un poteau

19.5 *Véhicules électriques et environnement*

#### **Documents**

|  |  |
|--|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2014/81                                  | Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques  |
| ECE/TRANS/WP.29/2014/88<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques<br><br>Autorisation d'instituer un groupe de travail informel en vue d'élaborer une proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |

19.6 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

19.7 *Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2*

#### **Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17)                      Autorisation d'élaborer le RTM

19.8 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

### **20. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 18 et 19, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

### **21. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Avant de prendre toute décision concernant l'élaboration d'un nouveau RTM sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ), le Comité exécutif a proposé de préciser, à sa session de novembre 2014, le mandat du GRPE et d'envisager, à la session du GRPE de janvier 2015, la possibilité d'élaborer une recommandation à annexer à la Résolution R.E.3 et/ou à la Résolution spéciale n° 1 ou une nouvelle RTM sur la VIAQ (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 106).



**22. Questions diverses****D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****23. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

**24. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2**

Le WP.29 est convenu de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 avant de décider de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 6, 70 et 71). Les projets tendant à apporter des amendements à des Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs Missions à Genève. Dans le cas où le WP.29 recommanderait un vote sur les propositions, celui-ci devrait avoir lieu le jeudi 13 novembre 2014 à la fin de la séance du matin.

**Documents**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 | Proposition d'amendements à la Règle n <sup>o</sup> 1<br>ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé<br>sur le document WP.29-163-17 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 | Proposition d'amendements à la Règle n <sup>o</sup> 2<br>ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé<br>sur le document WP.29-163-17 |

**25. Questions diverses**